



CONVENTION eau

Bassin Haouz-Mejjate

CONVENTION SPECIFIQUE

POUR LA SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS
A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DURABLE
DES RESSOURCES EN EAU

TOUS
porteurs
d'eau



CONVENTION SPECIFIQUE

POUR LA SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

ENTRE LES TROIS PARTIES :

La Direction Régionale de l'Agriculture – Marrakech-Safi sis à : Avenue Hassan II, Guéliz, BP 2411 – Marrakech, désigné ci-après par «DRA» et représenté par son Directeur, Monsieur Abdelaziz BOUSSRAEF.

La Direction Régionale du Conseil Agricole – Marrakech-Safi sis à : Boulevard Abdelkrim Al Khattabi, N° 127 Guéliz, - Marrakech, désigné ci-après par «DRCA» et représenté par son Directeur, Monsieur Abdelali BOUDRA,

L'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift sis à : Avenue Jnane El Harti, Guéliz, BP 2388 – Marrakech, désignée ci-après par «ABHT» et représentée par son Directeur, Monsieur Abdelmajid NAIMI,

L'ensemble des signataires sont communément dénommées « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUIT SUIIT :

L'ensemble des acteurs, concernés par la gestion des ressources en eau dans le Bassin Haouz-Mejjate, ont signé la « Déclaration Régionale de Marrakech pour l'Eau » le 09/01/2018.

La déclaration stipule l'engagement des actions concrètes réparties en plusieurs axes afin d'améliorer la gestion des ressources en eau dans le bassin et d'assurer un développement socio-économique durable de la région ainsi qu'un avenir prospère pour les générations futures.

Les parties ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre des actions de conseil agricole notamment relatives à la sensibilisation auprès des agriculteurs permettant une gestion rationnelle et durable de l'eau dans le bassin.

La présente convention spécifique constitue une mise en œuvre des actions de la Déclaration citée ci-dessus.



IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention spécifique a pour objet la réalisation d'actions de sensibilisation, de renforcement des capacités, et de concertation en vue d'assurer l'adhésion des agriculteurs pour la préservation et la gestion durable des ressources en eau.

Article 2 : Consistance des actions

Les actions à réaliser dans le cadre de cette convention spécifique émergent du Plan d'action régional de la Convention Eau, conjointement élaboré par les partenaires concernés pour apporter des solutions d'adaptation aux conditions anthropiques et aux changements climatiques dans le Bassin Haouz-Mejjate.

Cette première convention spécifique concerne les actions pouvant être réalisées à court terme.

Action 1 : Diffusion à l'échelle régionale d'une émission radio de sensibilisation des agriculteurs à l'économie et la préservation des ressources en eau

Cette action porte sur la rediffusion à l'échelle régionale de l'émission radio « L'ma f'Kelma », (développée dans le cadre de la stratégie de communication autour de la Convention Eau élaborée et préparée en commun accord entre l'ABHT, la DRCA, l'ORMVAH, les DPA, et diffusé sur MEDI1 entre Octobre 2017 et Janvier 2018) autour des bonnes pratiques d'économie et de préservation des ressources en eau et des eaux d'irrigation, destinée aux agriculteurs.

Action 2 : Elaboration et distribution de flyers auprès des agriculteurs

L'action consiste en l'élaboration, la validation et la production de flyers pour inciter d'une manière vulgarisée et motivante les usagers à adopter des bonnes pratiques liées à l'économie et à la préservation de l'eau. Ces flyers, élaborés en langue française et arabe traitent de 3 grandes thématiques à savoir les bonnes pratiques, la bonne gestion et la maîtrise des ressources en eau destinées à l'irrigation et enfin à la diversification des sources d'eau.

Action 3 : Organisation d'une caravane de sensibilisation autour de la préservation et de la gestion durable des ressources en eau

L'objectif de la caravane est de sensibiliser le grand public autour de la préservation et de la gestion durable des ressources en eau et d'éveiller l'intérêt des agriculteurs de participer aux journées thématiques prévues par l'action 4.

Action 4 : Organisation des journées thématiques « Eau et Agriculture » au niveau des Provinces concernées par la Convention Eau du Bassin Haouz-Mejjate.

Afin de permettre aux agriculteurs intéressés d'approfondir leurs connaissances dans la thématique « Eau et Agriculture », et dans la continuité des ateliers lancés par la



DRCA, des journées thématiques seront programmées au niveau des 5 provinces concernées par la Convention Eau du Bassin Haouz-Mejjate (Chichaoua, Al Haouz, Rhamna, Kelaa des Sraghna, Préfecture de Marrakech).

Action 5 : Renforcement des capacités des agents des 3 parties signataires et des AUEA en matière d'économie et de préservation des ressources en eau

L'objectif de cette action est de renforcer les capacités des agents des 3 parties signataires ainsi que des AUEA en matière de technologies, innovations et de bonnes pratiques agricoles liées à l'économie et la préservation des ressources en eau à travers l'organisation de sessions de formations techniques et d'ateliers de concertation avec les usagers.

Article 3 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de 24 mois à partir de la date de notification de son approbation.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à déployer les efforts nécessaires pour la concrétisation des différentes actions proposées dans cette convention spécifique, dans la mesure de leur possibilité et conformément à la réglementation en vigueur et à œuvrer à la concrétisation des axes de coopération identifiés dans la présente convention spécifique.

Article 4 : Engagement de la DRA

La Direction Régionale de l'Agriculture Marrakech-Safi s'engage à :

- Promouvoir, à travers son réseau de communication, la rediffusion au niveau régional de l'émission radio citée en action 1
- Contribuer à l'élaboration du contenu et à la diffusion des flyers cités en action 2
- Contribuer à l'élaboration du programme de renforcement des capacités au profit des techniciens des CDA et aux ateliers de concertation pour la participation effective des AUEA à la gestion de l'eau, citée en action 5
- Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention spécifique

Article 5 : Engagement de la DRCA

La Direction Régionale du Conseil Agricole Marrakech-Safi s'engage à :

- Promouvoir, à travers ses canaux de communication, la rediffusion au niveau régional de l'émission radio citée en action 1
- Contribuer à l'élaboration du contenu et à la diffusion des flyers cités en action 2
- Identifier en concertation avec les autres parties le programme, les lieux, les groupes cibles, les animateurs et les supports de communication et de sensibilisation relative à la caravane de sensibilisation citée en action 3
- Préparer en concertation avec les autres parties le programme, identifier les formateurs et animateurs et inviter les participants aux journées thématiques citées en action 4
- Contribuer à l'élaboration du programme de renforcement des capacités au profit des conseillers agricoles et à travers des écoles aux champs destinés aux AUEA, cité en



action 5

- Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention spécifique

Article 6 : Engagement de l'ABHT

L'Agence du Bassin Hydraulique du Tensift s'engage à :

- Prendre en charge les frais relatifs à la rediffusion au niveau régional de l'émission radio citée en action 1
- Contribuer à l'élaboration du contenu, prendre en charge la production, et diffuser les flyers cités en action 2
- Prendre en charge les frais logistiques pour l'organisation de la caravane de sensibilisation citée en action 3
- Prendre en charge les frais logistiques pour l'organisation des formations et journées thématiques citées en action 4
- Prendre en charge les frais logistiques pour le renforcement des capacités des agents des 3 parties contractuelles et piloter les ateliers de concertation avec les AUEA, cités en action 5
- Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention spécifique

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Montant de la convention

Le montant de la convention spécifique pour la sensibilisation des agriculteurs à la préservation et gestion durable des ressources en eau est estimé à 2.330.000 MAD en HORS TAXES (HT). Le financement de la convention spécifique sera porté par l'ABHT à travers le programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE). L'estimation du budget de la convention spécifique est détaillée dans le plan d'action en annexe et constitue le plan de financement valable pendant toute sa durée d'exécution, sauf révision décidée par les parties dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après.

SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE

Article 8 : Comité de suivi

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la réalisation des actions, objet de la présente convention spécifique. Ce comité sera constitué des trois parties signataires (ou leurs représentants) de la présente convention spécifique.

Le montage institutionnel du comité ainsi que les procédures à suivre seront élaborées par le comité.

Ce comité est notamment habilité à formuler au secrétariat toutes propositions pertinentes relatives à la bonne exécution de la convention.

L'ABHT assure le secrétariat du comité de suivi.

Article 9 : Rapports périodiques

Le comité de suivi élabore un rapport semestriel sur l'état d'avancement des actions programmées dans le cadre de cette convention.



Article 10 : Confidentialité

Les parties signataires s'engagent chacun à conserver confidentiels les renseignements rentrant dans le cadre de la présente convention spécifique, si la partie qui en est propriétaire exprime ce désir.

Article 11 : Indicateurs de suivi, tableau de bord et plan d'action

Les parties signataires conviennent de la mise en place des indicateurs de suivi et d'un tableau de bord destiné à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Le plan d'action, les indicateurs de suivi et l'échéancier de réalisation des actions programmées sont détaillés en annexe.

DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Règlement des litiges

Tous différents ou litiges qui pourraient surgir, lors de l'exécution de la présente convention, seront résolus à l'amiable.

Article 13 : Révision de la convention

La présente convention spécifique peut faire l'objet d'une révision moyennant un avenant sur proposition notifiée de l'une des parties signataires.

Article 14 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect des engagements de l'une des parties signataires, celle-ci pourra être mise en demeure d'assumer ses obligations dans un délai de deux mois. Si, à l'expiration de ce délai, ces engagements n'ont toujours pas été satisfaits, la présente convention spécifique est résiliée de plein droit.

Article 15 : Date d'application et validité du contrat

La présente convention spécifique de partenariat prend effet à partir de la date de sa signature par les trois parties.

Article 16 : Indépendance

La présente convention spécifique ne peut constituer ou donner lieu à une quelconque association ou société de fait ou de droit entre les parties contractantes, chacune des parties agissant à titre indépendant sans rapport autre que les stricts engagements les liant en vertu de la présente convention.

Article 17 : Election de domicile

Toutes les notifications se rapportant à cette convention seront valablement faites aux adresses :

DRA : : Avenue Hassan II, Guéliz, BP 2411 – Marrakech

DRCA : Boulevard Abdelkrim Al Khattabi, N° 127 Guéliz, - Marrakech

ABHT : Avenue Jnane El Harti, Guéliz, BP 2388 – Marrakech



CONVENTION SPECIFIQUE

POUR LA SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS A LA PRESERVATION ET A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

1 Le Directeur Régional de l'Agriculture
de Marrakech-Safi

Signé : Abdelaziz BOUSRAREF

Direction Régionale de l'Agriculture
Marrakech-Safi

المجلس الوطني للإستشارة الفلاحية
Office National du Conseil Agricole
Marrakech-Safi

Direction Régionale de l'Office
National du Conseil Agricole
Marrakech-Safi

Abdelâali

Direction Régionale
du Conseil Agricole Marrakech-Safi

Le Directeur de l'Agence
du Bassin Hydraulique du Tensift

NAIMI Abdelmajid

Agence du Bassin Hydraulique
du Tensift





ANNEXE : PLAN D'ACTION

	Action	Activités	Responsable	Coût estimatif MAD	Echéancier	Indicateurs de suivi
A1	Rediffusion à l'échelle régionale d'une émission radio de sensibilisation des agriculteurs à l'économie et la préservation des ressources en eau	Enregistrement de la bande d'annonce	ABHT	10 000,00 MAD	15.05.2019	Emission diffusé à l'échelle régionale / Taux de couverture
		Validation de la bande d'annonce	DRA, DRCA	0,00 MAD	31.05.2019	
		Etablissement du contrat avec Radio régionale pour diffusion	ABHT	250 000,00 MAD	30.06.2019	
A2	Elaboration et distribution de flyers auprès des agriculteurs	Validation de la version française des flyers	DRA, DRCA	0,00 MAD	15.05.2019	Flyers diffusés / Nombre de personnes touchés
		Validation de la version arabe des flyers	DRA, DRCA	0,00 MAD	15.05.2019	
		Production des Flyers en 5.000 copies	ABHT	70 000,00 MAD	30.06.2019	
		Distribution des flyers à travers les CA et CDA	DRA, DRCA	0,00 MAD	31.08.2019	
A3	Réalisation d'une caravane de sensibilisation autour de la préservation et gestion durable des ressources en eau	Elaboration des TDR pour le marché de la caravane de sensibilisation (supports de communication, logistique, animation)	ABHT, DRCA	0,00 MAD	15.06.2019	Caravane de sensibilisation réalisée dans 10 centres / Nombre et catégories d'utilisateurs atteints
		Lancement et passation du marché	ABHT	500 000,00 MAD	31.08.2019	
		Communication autour de la caravane à travers les canaux de communication à travers les canaux de communication internes des partenaires	DRCA, DRA, ABHT	0,00 MAD	30.09.2019	





	Action	Activités	Responsable	Coût estimatif MAD	Echéancier	Indicateurs de suivi
A4	Réalisation des journées thématiques « Eau et Agriculture » au niveau des provinces concernées par la Convention Eau du Bassin Haouz-Mejjate	Préparation du programme des journées thématiques	DRCA, DRA, ABHT	0,00 MAD	15.10.2019	5 journées thématiques réalisées / Nombre de participants
		Identifier les présentateurs et l'animateur	DRCA, DRA, ABHT	0,00 MAD	15.11.2019	
		Invitation des participants	DRCA, DRA	0,00 MAD	15.12.2019	
		Logistique (location espace, traiteur, sonorisation, supports, animateur)	ABHT	300 000,00 MAD	15.03.2020	
A5	Renforcement des capacités des agents des 3 parties contractuelles et des AUEA en matière d'économie et de préservation des ressources en eau	Conception des programmes de renforcement des capacités (agents et AUEA) et élaboration des TDR	DRCA, DRA, ABHT	0,00 MAD	30.09.2019	Capacités des agents et AUEA renforcées / Nombre des agents et AUEA
		Prise en charge des formations autour de la gestion de l'eau pour le renforcement des capacités des agents des 3 parties	ABHT	200 000,00 MAD	30.06.2020	
		Organisation des écoles aux champs autour de la gestion de l'eau à destination des AUEA au cours d'une saison agricole	DRCA, ABHT	500 000,00 MAD	30.06.2020	
		Ateliers de concertation pour la participation effective des AUEA à la gestion de l'eau	ABHT, DRA	500 000,00 MAD	30.06.2020	

